Collège Jean MOULIN Montmorillon – CA du 25/04/2023

Le quorum étant atteint, M. Eple-Delcroix, proviseur de la cité scolaire, ouvre la séance à 18h10 en présence de 12 membres.

M Eple-Delcroix, proviseur, préside la séance et le secrétariat est assuré par M. Chaigne, adjoint gestionnaire.

1 - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

1.1. Approbation des procès-verbaux des CA du 20/02/2023 et 28/02/2023

Les membres du Conseil d'administration ont reçu le document suite à la séance du conseil d'administration indiquée ci-dessus et en ont pris connaissance.

L'approbation du procès-verbal du CA du 20/02/2023 est soumise au vote.

Votants : 12
Pour : 11
Contre : 01
Abstentions : 02

L'approbation de ce procès-verbal du CA du 28/02/2023 est soumise au vote.

Votants : 12
Pour : 07
Contre : 00
Abstentions : 05

1.2. Ordre du jour

Le chef d'établissement présente aux membres du CA l'ordre du jour.

2 – VIE MATERIELLE ET FINANCIERE

18h40 Arrivée de M. Aladenise.

2.1 Compte financier de l'exercice 2022

M. CHATENET, agent comptable de l'établissement présente le compte financier 2022 en stipulant l'utilisation des crédits de chaque service et les résultats des services spéciaux négatifs de 8,60€ ainsi que ceux du service général positif de 33 486,69€.
Les opérations d'investissement en capital sont nulles puisqu'aucun achat supérieur à 800€ HT n'a été effectué cette année.
Au 31 décembre 2022, l'établissement dispose de 300 jours de fonctionnement de fonds de roulement.
Le fonds de roulement du lycée est estimé à 227 848,17€ avec une augmentation de 35 740,44€.
Voir les détails dans le document en pièce jointe.
Le conseil d'administration arrête le compte financier 2022 sans réserve à l'unanimité.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstentions : 00

2.2 Affectation des résultats 2022

M.CHATENET propose l'affectation des résultats 2022 sur un compte de réserve unique.

Service Général : + 33 478,09 €

Le conseil d'administration accepte à l'unanimité l'affectation des résultats 2022

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstentions : 00

2.3 Prélèvement sur fonds de roulement

M. CHAIGNE propose deux décisions budgétaires modificatives par prélèvement du fonds de roulement d'un montant total de 94 500 € répartit comme suit :

Admission en non-valeur : 2 000€
Voyage à Paris : 1 500€
Voyage stage surf : 1 000€
Achat de matériel pédagogique : 10 000€
Projets pédagogiques : 10 000€
Participation aux charges de fonctionnement Cité scolaire : 70 000€

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstentions : 00

2.4 Stage surf

Un voyage sur l'île d'Oléron est organisé par l'établissement du 3 au 6 juillet 2023 et concernera 30 lycéens et 15 collégiens.
Des leçons de surf seront assurées pendant trois jours et sont prévues aussi des sorties à vélo.
Vote de la participation maximale des familles à 135 € par élève.
Acceptation d'un don de l'association sportive.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstentions : 00

2.5 Bilan voyage en Grèce

Un voyage en Grèce a été organisé du 30 janvier au 4 février 2023 pour 31 lycéens et 8 collégiens.
Compte tenu du don du Foyer Socio-éducatif de 608 € grâce à l'organisation d'un loto, l'établissement remboursera 75 € sur les 490 € initialement demandés aux familles.
Vote de la participation maximale des familles à 415 € par élève.
Acceptation d'un don du Foyer Socio-éducatif.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstentions : 00

3 QUESTIONS DIVERSES

3.1 Tarifs et Remises d'ordre du service de Restauration.

Les parents d'élève s'interrogent sur les tarifs de restauration demi-pensionnaire qu'ils estiment trop chers.
M. CHAIGNE explique que ceux appliqués au sein du collège Jean Moulin de Montmorillon sont fixés par la Région qui supporte le Service de Restauration et d'Hébergement et sont votés en CA. En 2023, les tarifs de la cité scolaire sont moins onéreux que ceux imposés par le conseil départemental à tous les collèges de la Vienne.
Aujourd'hui, il est plus avantageux d'être collégien à la cité scolaire Jean Moulin que dans un collège du sud Vienne.

Les remises d'ordre sont définies dans un règlement voté en CA accessible aux parents d'élèves sur Pronote et sur le site internet que vous trouverez en pièce jointes de ce PV.
Ce règlement détermine les modalités des remises d'ordre qui ne sont pas systématiques en fonction de l'absence de l'élève ou bien du choix de celui-ci de ne pas manger au collège.
L'établissement dispose d'un fonctionnement au forfait trimestriel. Seules les remises d'ordre de notre fait (fermeture de la restauration, stage imposé, voyage pédagogique) ou bien les maladies supérieures à 5 jours consécutifs sont prises en compte dans la réduction du montant du forfait.
A partir du moment où le service de restauration est assuré par l'établissement et que le collégien peut manger, la prestation est due pour les élèves au forfait. Par ailleurs, les élèves externes peuvent manger en fonction de leur souhait sous condition qu'ils aient préalablement crédité leur compte TURBOSELF d'au moins un repas au tarif de 4,20€.
Pour une période de deux ans, la Région Nouvelle-Aquitaine expérimente sur quelques établissements une tarification sociale unique et éventuellement un règlement régional du SRH élargie à l'ensemble des établissements.

3.2 Transport scolaire

Les parents d'élève signalent des incidents dans les transports scolaires entre LATHUS et MONTMORILLON.
M. EPLE-DELCROIX explique que la responsabilité de la sécurité des élèves pendant les temps de transport relève de la Région Nouvelle-Aquitaine. Des sanctions ont été posées à l'encontre des élèves causant des troubles pendant les trajets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25 .

L'Ordonnateur,
Fabien EPLE-DELCROIX

CITÉ SCOLAIRE Jean MOULIN
Le Proviseur
MONTMORILLON

Le secrétaire de séance,
David CHAIGNE